APPEL D'OFFRES PUBLIC

Ville-Marie
Montréal

RÈGLEMENTS

À sa séance du 12 mars 2024, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

- Règlement CA-24-376 intitulé « Règlement modifiant Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie »;
- Règlement CA-24-377 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'apporter des corrections cléricales, d'uniformiser la délégation de pouvoirs au fonctionnaire de niveau A en matière contractuelle et d'ajouter une délégation en matière de modification de structure de poste pour les employés manuels ».

ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- C-4.1, o. 374, B-3, o. 724, 01-282, o. 304, P-1, o. 668, P-12.2, o. 231 et CA-24-085, o. 214 relatives à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 2e partie A);
- B-3, o.725, 01-282, o. 305, P-1, o. 669, CA-24-085, o. 215 et P-12.2, o. 232 relatives à des initiatives culturelles du 13 mars au 30 mai 2024;
- P-1, o. 670, C-4.1, o. 375, P-12.2, o. 233 et B-3, o. 726 relatives à la piétonnisation 2024 de l'arrondissement de Ville-Marie, à la prohibition la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et à l'occupation du domaine public afin de permettre l'exploitation de café-terrasses;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) ainsi que la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Ces règlements et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 16 mars 2024

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 mars 2024	Résolution: CA24 240097

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 2e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 2e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 374 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 724 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 304 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 668 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 231 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 214 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1245907002

Katerine ROWAN

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2024

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. 374 **Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2024, 2e partie, A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 12 mars 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 724 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le 16 mars 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. 724 **Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2024, 2e partie, A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 12 mars 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 2e partie A)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le 16 mars 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1
PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 2e partie A)

ANNEXE 1

PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 2ième partie A)

Évènements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérogations											
						P-1 art. 8 (vente) Pub et entre sur le domaine public									
Évènements	Organisme	Dates	Lieux	O-6.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ à Mtl	Marchandise	Allumé et haleurs non-acoustiques	Balladeurs acoustiques	P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	R-1-202 art. 500 Urbanisme (enseigne, enseigne publicitaire, marque de commerce, projection artistique, bannière)	CA-24-000 art. 39 Civisme, respect, propreté (Cuire, vivre, brasser, circuler sur la voirie urbain)	CA-24-000 art. 40 Civisme, respect, propreté (Résistance)	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Paiement sur demande)	Autres informations
Pâques des Sans-Abris	Un cœur pour les autres	31-mars	Parc Émilie-Gamelin	x	x		x			x	x	x	x	x	R-A-GA
Le temps des sucres	DCSLDS	28-mars	Parc Médéric-Martin	x			x			x					R-A-MA
Le temps des sucres	DCSLDS	11-avr	Parc Prudence-Heward	x			x			x					R-A-MA
Le temps des sucres	DCSLDS	14-avr	Parc Des Royaux	x			x			x					R-A-MA
Cabane à sucre	DCSLDS	Les samedis et dimanches 16-17, 23-24, 30-31 mars, 6-7, 13-14, 20 21, 27-28 avril	Square Viger	x			x			x	x	x	x		N-A-MA
Brunch Brésilien	PQDS	06-avr	Square Viger	x			x			x	x	x	x		R-A-MA

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1241007002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____ date de son entrée en vigueur.

Légende
R : Récurrent
N : Nouvel évènement
A : Amplification
AF : Amplification faible
PA : Petite affluence (moins de 150 personnes)
MA : Moyenne affluence (entre 150 et 500 personnes)
GA : Grande affluence (plus de 500)

Ville-Marie
Montréal

01-282, o. 304 **Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2024, 2e partie, A)**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 12 mars 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédant le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le 16 mars 2024, date son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. 668 **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2024, 2e partie, A)**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 12 mars 2024 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 724 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le 16 mars 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o. 231 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2024, 2e partie, A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 12 mars 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 724 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

---

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le 16 mars 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. 214	**Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2024, 2e partie, A)**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);*

À sa séance du 12 mars 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.

2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifiés sur le site;

4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.

5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le 16 mars 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 mars 2024	Résolution: CA24 240098

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 mars au 30 mai 2024

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'occupation du domaine public du 13 mars au 30 mai 2024 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 725 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 305 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 669 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 215 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 232 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1247883004

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2024

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. 725 **Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 13 mars au 30 mai 2024**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 12 mars 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1.

2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit;

5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1247883004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le 16 mars 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE
Division Festivals et événements

Tableau des Initiatives culturelles
1247883004 **pour le conseil d'arrondissement du 12-mars-24**

					Ordonnances										
		Du montage au démontage				P-1 art. 3 (vente)		P-1 art. 5	B-9 art. 39	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-066 art. 48	P12.2 art. 7	P-13.2, art. 21	
Initiatives culturelles	Organismes	Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)	Lieux	Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	Remarques
Défilé de la St-Patrick	UNITED IRISH SOCIETIES OF MONTRÉAL	2024-03-17		Zone de montage : Du Fort et St-Marc entre De Maisonneuve et René-Lévesque et Ste-Catherine entre Du Fort et St-Marc Parcours : De Maisonneuve entre Du Fort et Jeanne-Mance Zone de démontage : Jeanne-Mance entre De Maisonneuve et René-Lévesque	N/A	N/A	N/A	N/A	17 mars 2024 de 8h à 17h	2024-03-17	2024-03-17	2024-03-17	N/A	2024-03-10 au 2024-03-18	N/A
Ville orchestre	PQDS	2024-04-02	2024-05-30	Promenade des artistes	N/A	N/A	N/A	N/A	du 2 avril au 30 mai de 10 h à 23 h	N/A	du 2 avril au 30 mai	N/A	N/A	N/A	N/A

Ville-Marie
Montréal

01-282, o. 305	**Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 13 mars au 30 mai 2024**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 12 mars 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 725. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 725.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1247883004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le 16 mars 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. 669	**Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 13 mars au 30 mai 2024**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 12 mars 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 725 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1247883004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le 16 mars 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. 215	**Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 13 mars au 30 mai 2024**

Vu les articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);*

À sa séance 12 mars 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 725;

2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;

3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions

---

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1247883004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le 16 mars 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o. 232 **Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 13 mars au 30 mai 2024**

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 12 mars 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 725 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe B-1, o. 725.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1247883004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le 16 mars 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 mars 2024	Résolution: CA24 240099

Édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2024 de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'exploitation de café-terrasses

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, dans le cadre de la piétonnisation des rues identifiées à l'Annexe 1, selon le type de piétonnisation et l'horaire proposés, et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de café-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, 3 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 670 permettant l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées et permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les café-terrasses installés le long de ce tronçon, selon les selon les dates identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 375 permettant de prohiber, avec exception, la circulation de véhicules routiers;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 233, permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 726 permettant le bruit d'appareils sonores extérieurs diffusant une ambiance sonore selon des normes et des horaires prédéfinis.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1246220001

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2024

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. 670	**Ordonnance relative à la tenue de piétonnisations sur le domaine public et à la prolongation des heures d'exploitation des café-terrasses (Saison 2024)**

Vu les articles 1, 1.3, 3 et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 12 mars 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de la tenue des piétonnisations saison 2024 identifiées à l'Annexe 1 intitulée *« Calendrier de la piétonnisation 2024 »*, et selon l'horaire prévu dans cette même annexe, les interdictions visées à l'article 1.3 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) s'appliquent.

Malgré le premier alinéa, les agents de la paix, les cadets policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), les employés des services d'urgences et les employés de la Ville de Montréal sont autorisés à circuler à bicyclette dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions relatives aux piétonnisations prévues à l'Annexe 1.

2. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les café-terrasses situés sur les rues piétonnisées identifiées à l'Annexe 5 intitulée « Calendrier de prolongation des heures autorisées de café-terrasses 2024 » et selon les journées et dates identifiées dans cette annexe.

3. Les boissons alcooliques doivent être servies et consommées seulement sur les café-terrasses.

– –

ANNEXE 1
CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2024

ANNEXE 5
CALENDRIER DE PROLONGATION DES HEURES AUTORISÉES DES CAFÉ-TERRASSES 2024

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1246220001) a été publié dans Le Devoir*, le 16 mars 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

Annexe 1-Calendrier de la piétonnisation 2024 Arrondissement de Ville-Marie

Promoteur	Rue			Dates				
		De	à	Type de piétonnisation	Fermeture de rue (incluant montage et démontage)		Ouverture aux piétons	
SDC du Village	**Sainte-Catherine**	Saint-Hubert	Papineau	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-09	2024-10-25	2024-05-17	2024-10-18
SDC Quartier latin	**Saint-Denis**	Sherbrooke	René-Lévesque	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-18	2024-09-18	2024-06-19	2024-09-17
	Émery	Saint-Denis	Sanguinet		2024-06-18	2024-09-18	2024-06-19	2024-09-17
SDC Vieux-Montréal	**Saint-Paul**	Marché-Bonsecours	Saint-Jean-Baptiste	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01
	Saint-Vincent	Sainte-Thérèse	Saint-Paul	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01
Arrondissement de Ville-Marie	**Place Jacques-Cartier**	Notre-Dame	de la Commune	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01
Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM)	**Du Musée**	du Docteur-Penfield	Sherbrooke	Fermeture de rue (24/7) (entre le pavillon Bourgie et la rue Sherbrooke)	2024-06-14	2024-10-24	2024-06-21	2024-10-20
Musée Pointe-à-Callière	**Place d'Youville**	Saint-François-Xavier	Place Royale Est	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03
	Place Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03
Collaboration Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) et SDC Montréal centre-ville	**Ste-Catherine**	De Bleury	Saint-Laurent	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
	Balmoral	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
	Clark	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
	Jeanne-Mance	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	**Extension Émilie-Gamelin**	Labelle	Saint-Hubert	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-28	2024-09-17	2024-05-30	2024-09-13

Annexe 5-Calendrier de prolongation des heures autorisées des café-terrasses 2024 Arrondissement de Ville-Marie									
Promoteur	**Rue**			Dates					Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 1,3,8 et 11,1)
		De	à	Type de piétonnisation	Fermeture de rue (incluant montage et démontage)		Ouverture aux piétons		Date où l'eploitation des cafés-terrasses est autorisée exeptionnement entre 23h et 3h Dates autorisées
SDC du Village	**Sainte-Catherine**	Saint-Hubert	Papineau	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-09	2024-10-25	2024-05-17	2024-10-18	Les jeudis, vendredis et samedis ainsi que les dimanches 19 mai 2024, 30 juin 2024, 1er septembre 2024 et 13 octobre 2024, les soirs de Festival des feux d'artifice de Montréal (L'international des Feux Loto-Québec 2024) et la semaine de la Fierté Montréal (1 au 11 août 2024).
SDC Quartier latin	**Saint-Denis**	Sherbrooke	René-Lévesque	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-18	2024-09-18	2024-06-19	2024-09-17	Les jeudis, vendredis et samedis ainsi que les dimanches 19 mai 2024, 30 juin 2024 et 1er septembre 2024.
	Émery	Saint-Denis	Sanguinet	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-18	2024-09-18	2024-06-19	2024-09-17	Les jeudis, vendredis et samedis ainsi que les dimanches 19 mai 2024, 30 juin 2024 et 1er septembre 2024.

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. 375 Ordonnance prohibant la circulation véhiculaire avec exception dans le cadre de la piétonnisation (Saison 2024)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 12 mars 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La circulation véhiculaire est prohibée dans les rues identifiées à l'Annexe 1 intitulée « Calendrier de la piétonnisation 2024 » selon le type de piétonnisation et aux dates prévues dans cette même annexe.

2. Malgré l'article 1, la circulation des véhicules de livraison est autorisée sur les rues identifiées à l'Annexe 2 intitulée « Accès et livraison sur les rues piétonnisées 2024 » selon l'horaire prévu dans cette même annexe.

– –

ANNEXE 1
CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2024

ANNEXE 2
ACCÈS ET LIVRAISON SUR LES RUES PIÉTONNISÉES 2024

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1246220001) a été publié dans Le Devoir*, le 16 mars 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

Annexe 1-Calendrier de la piétonnisation 2024 Arrondissement de Ville-Marie								
Promoteur	**Rue**			Dates				
		De	à	Type de piétonnisation	Fermeture de rue (incluant montage et démontage)		Ouverture aux piétons	
SDC du Village	**Sainte-Catherine**	Saint-Hubert	Papineau	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-09	2024-10-25	2024-05-17	2024-10-18
SDC Quartier latin	**Saint-Denis**	Sherbrooke	René-Lévesque	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-18	2024-09-18	2024-06-19	2024-09-17
	Émery	Saint-Denis	Sanguinet		2024-06-18	2024-09-18	2024-06-19	2024-09-17
SDC Vieux-Montréal	**Saint-Paul**	Marché-Bonsecours	Saint-Jean-Baptiste	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01
	Saint-Vincent	Sainte-Thérèse	Saint-Paul	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01
Arrondissement de Ville-Marie	**Place Jacques-Cartier**	Notre-Dame	de la Commune	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01
Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM)	**Du Musée**	du Docteur-Penfield	Sherbrooke	Fermeture de rue (24/7) (entre le pavillon Bourgie et la rue Sherbrooke)	2024-06-14	2024-10-24	2024-06-21	2024-10-20
Musée Pointe-à-Callière	**Place d'Youville**	Saint-François-Xavier	Place Royale Est	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03
	Place Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03
Collaboration Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) et SDC Montréal centre-ville	**Ste-Catherine**	De Bleury	Saint-Laurent	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
	Balmoral	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
	Clark	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
	Jeanne-Mance	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	**Extension Émilie-Gamelin**	Labelle	Saint-Hubert	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-28	2024-09-17	2024-05-30	2024-09-13

Annexe 2-Accès et livraison sur les rues piétonnisées 2024 Arrondissement de Ville-Marie									
Promoteur	**Rue**			Dates					Livraisons
		De	à	Type de piétonnisation	Fermeture de rue (incluant montage et démontage)		Ouverture aux piétons		
SDC du Village	**Sainte-Catherine**	Saint-Hubert	Papineau	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-09	2024-10-25	2024-05-17	2024-10-18	7h-10h, lun-ver
SDC Quartier latin	**Saint-Denis**	Sherbrooke	René-Lévesque	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-18	2024-09-18	2024-06-19	2024-09-17	7h-12h, lun-ver
	Émery	Saint-Denis	Sanguinet		2024-06-18	2024-09-18	2024-06-19	2024-09-17	N/A
SDC Vieux-Montréal	**Saint-Paul**	Marché-Bonsecours	Saint-Jean-Baptiste	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01	7h-11h, lun-ver
	Saint-Vincent	Sainte-Thérèse	Saint-Paul	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01	7h-11h, lun-ver
Arrondissement de Ville-Marie	**Place Jacques-Cartier**	Notre-Dame	de la Commune	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01	7h-11h, lun-ver
Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM)	**Du Musée**	du Docteur-Penfield	Sherbrooke	Fermeture de rue (24/7) (entre le pavillon Bourgie et la rue Sherbrooke)	2024-06-14	2024-10-24	2024-06-21	2024-10-20	aucune
Musée Pointe-à-Callière	**Place d'Youville**	Saint-François-Xavier	Place Royale Est	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03	7h-10h, lun-ver
	Place Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03	7h-10h, lun-ver
Collaboration Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) et SDC Montréal centre-ville	**Ste-Catherine**	De Bleury	Saint-Laurent	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	7h-10h, lun-ver
	Balmoral	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	N/A
	Clark	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	N/A
	Jeanne-Mance	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	N/A
Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	**Extension Émilie-Gamelin**	Labelle	Saint-Hubert	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-28	2024-09-17	2024-05-30	2024-09-13	N/A

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o. 233 Ordonnance relative à l'application de peinture sur chaussée dans le cadre de la piétonnisation 2024

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 12 mars 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise selon les dates et les types de piétonnisations identifiés à l'Annexe 4 intitulée « Annexe 4 - Peinture sur chaussée sur les rues piétonnisées 2024 ».

2. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol;

3. Cette autorisation est valable uniquement selon l'horaire prévu des piétonnisations de l'Annexe 4.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée par les responsables de la piétonnisation.

5. La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité approuve, au préalable, l'installation d'éléments décoratifs (peinture au sol ou autres éléments).

6. Les responsables de la piétonnisation sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

_ _

ANNEXE 4
PEINTURE SUR CHAUSSÉE SUR LES RUES PIÉTONNISÉES 2024

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1246220001) a été publié dans Le Devoir*, le 16 mars 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

_ _

Annexe 4-Peinture sur chaussée sur les rues piétonnisées 2024 Arrondissement de Ville-Marie

Promoteur	Rue			Dates					Application de l'ordonnance P-12.2 (Peinture)
		De	à	Type de piétonnisation	Fermeture de rue (incluant montage et démontage)		Ouverture aux piétons		
SDC du Village	**Sainte-Catherine**	Saint-Hubert	Papineau	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-09	2024-10-25	2024-05-17	2024-10-18	Oui
SDC Quartier latin	**Saint-Denis**	Sherbrooke	René-Lévesque	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-18	2024-09-18	2024-06-19	2024-09-17	Oui
	Émery	Saint-Denis	Sanguinet		2024-06-18	2024-09-18	2024-06-19	2024-09-17	Oui
SDC Vieux-Montréal	**Saint-Paul**	Marché-Bonsecours	Saint-Jean-Baptiste	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01	Non
	Saint-Vincent	Sainte-Thérèse	Saint-Paul	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01	Non
Arrondissement de Ville-Marie	**Place Jacques-Cartier**	Notre-Dame	de la Commune	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01	Non
Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM)	**Du Musée**	du Docteur-Penfield	Sherbrooke	Fermeture de rue (24/7) (entre le pavillon Bourgie et la rue Sherbrooke)	2024-06-14	2024-10-24	2024-06-21	2024-10-20	Oui
Musée Pointe-à-Callière	**Place d'Youville**	Saint-François-Xavier	Place Royale Est	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03	Non
	Place Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03	Non
Collaboration Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) et SDC Montréal centre-ville	**Ste-Catherine**	De Bleury	Saint-Laurent	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	Oui
	Balmoral	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	Oui
	Clark	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	Oui
	Jeanne-Mance	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	Oui
Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	**Extension Émilie-Gamelin**	Labelle	Saint-Hubert	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-28	2024-09-17	2024-05-30	2024-09-13	Oui

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. 726 **Ordonnance relative à la tenue de piétonnisations sur le domaine public (Saison 2024)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 12 mars 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores extérieurs diffusant une ambiance sonore est exceptionnellement permis sur les sites piétonnisés, selon le type et aux dates identifiés à l'Annexe 3 intitulée « Bruit sur les rues piétonnisées 2024 ».

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Aux fins de la présente ordonnance, est considérée comme une ambiance sonore, la musique diffusée à partir d'un appareil sonore installé sur la rue et contrôlée par l'organisme partenaire de la piétonnisation identifié à l'Annexe 1, en conformité avec le niveau de pression acoustique prévu aux articles 4 et 5.

3. La diffusion d'ambiance sonore sur une piétonnisation identifiée à l'Annexe 1 est autorisée selon l'horaire suivant :

a) De midi à 21 h les jours de semaine; et,
b) De 10 h à 23 h les jours de fins de semaine et les jours fériés.

4. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé dans le cadre de la programmation de la piétonnisation (saison 2024) est de 75 dBA et 90 dBC, (LAeq 15 minutes), mesuré à 5 mètres de la source sonore.

5. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

– –

ANNEXE 3
BRUIT SUR LES RUES PIÉTONNISÉES 2024

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1246220001) a été publié dans Le Devoir*, le 16 mars 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

Annexe 3-Bruit sur les rues piétonnisées 2024 Arrondissement de Ville-Marie									
Promoteur	**Rue**			Dates					Application de l'ordonnance B-3
		De	à	Type de piétonnisation	Fermeture de rue (incluant montage et démontage)		Ouverture aux piétons		
SDC du Village	**Sainte-Catherine**	Saint-Hubert	Papineau	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-09	2024-10-25	2024-05-17	2024-10-18	Oui
SDC Quartier latin	**Saint-Denis**	Sherbrooke	René-Lévesque	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-18	2024-09-18	2024-06-19	2024-09-17	Oui
	Émery	Saint-Denis	Sanguinet		2024-06-18	2024-09-18	2024-06-19	2024-09-17	Oui
SDC Vieux-Montréal	**Saint-Paul**	Marché-Bonsecours	Saint-Jean-Baptiste	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01	Non
	Saint-Vincent	Sainte-Thérèse	Saint-Paul	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01	Non
Arrondissement de Ville-Marie	**Place Jacques-Cartier**	Notre-Dame	de la Commune	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01	Non
Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM)	**Du Musée**	du Docteur-Penfield	Sherbrooke	Fermeture de rue (24/7) (entre le pavillon Bourgie et la rue Sherbrooke)	2024-06-14	2024-10-24	2024-06-21	2024-10-20	Non
Musée Pointe-à-Callière	**Place d'Youville**	Saint-François-Xavier	Place Royale Est	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03	Non
	Place Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03	Non
Collaboration Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) et SDC Montréal centre-ville	**Ste-Catherine**	De Bleury	Saint-Laurent	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	Oui
	Balmoral	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	Oui
	Clark	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	Oui
	Jeanne-Mance	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	Oui
Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	**Extension Émilie-Gamelin**	Labelle	Saint-Hubert	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-28	2024-09-17	2024-05-30	2024-09-13	Oui